

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Réunion du jeudi 29 janvier 2026**  
**COMPTE-RENDU**

Date de convocation : vendredi 23 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 42

Nombre de conseillers votants : 43

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Bernard LEROY - Jean-Pierre CABOURDIN - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - José PIRES - Florence LAMBERT - Jacky GOY - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Nadine LEFEBVRE - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - Hubert ZOUTU - Gwénaél JAHIER - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Odile HANTZ - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Philippe BODINEAU - Stéphane BRUNET - Michel DRUAIS - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY.

**POUVOIRS :**

Madame LABIGNE à Monsieur DRUAIS.

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :**

Jean-Pierre DUVERE - Georgio LOISEAU - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Pierre MAZURIER - René DUFOR - Didier GUERINOT - Dominique SIMON - Frédéric ALLOT - Pascal JUMEL

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT**

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAINSEL - Sid-Ahmed SIRAT - Axel BARBARAY.

**Secrétaire : Joris BENIER**

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

N°	SERVICE	INTITULE	ELUS
1	Commerce et artisanat	COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Projet de Madame Tania DOS SANTOS - Travaux de rénovation et modernisation du salon de coiffure L'instant by Tania situé sur la commune de Val-d'Hazey - Signature d'une convention - Autorisation	Richard JACQUET
2	Commerce et artisanat	COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Projet de Madame Julianne VERDREL - Ouverture d'un primeur fromager sur la commune de Pont-de-l'Arche - Signature d'une convention - Autorisation	Richard JACQUET

Accusé de réception en préfecture  
027-200089456-20260603-CRB0126-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2026  
Date de réception préfecture : 03/06/2026

N°	SERVICE	INTITULE	ELUS
3	Commerce et artisanat	COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Projet de Madame Blandine GIRARD - Ouverture d'un bar, restaurant, épicerie et dépôt de pain dans l'ancien bar-tabac de la Place sur la commune des Damps - Signature d'une convention - Autorisation	Richard JACQUET
4	Enfance éducation	ENFANCE-EDUCATION - Subventions aux associations pour l'année 2026 - Attribution - Autorisation	René DUFOUR
5	Sports	SPORTS - Ligue de Normandie Athlétisme - Subvention - Versement - Autorisation	Joël LE DIGABEL
6	Valorisation du patrimoine	VALORISATION DU TERRITOIRE - Marathon Seine-Eure - Convention avec l'association Marathon Sport Evénement en vue de l'organisation du 21ème Marathon et Ekiden Seine-Eure - Autorisation	Joël LE DIGABEL
7	Cohésions territoriales	COHESIONS TERRITORIALES - Mobilité urbaine pour tous - Reconstitution du dispositif pour une durée d'un an - Autorisation	Anne TERLEZ
8	Cohésions territoriales	COHESIONS TERRITORIALES - Participation financière aux missions locales pour l'année 2026 - Autorisation	Anne TERLEZ
9	Cohésions territoriales	COHESIONS TERRITORIALES - P.I.M.M.S. Médiation Seine-Eure - Subvention 2026 - Autorisation	Anne TERLEZ
10	Cohésions territoriales	COHESIONS TERRITORIALES - Subventions aux associations au titre du Contrat de ville ' Quartiers 2030 ' - Autorisation	Anne TERLEZ
11	Rivières et milieux naturels	RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Organisation du festival 2026 de l'association Ecoute ta planète - Subvention - Autorisation	François VIGOR
12	Coopération décentralisée	COOPERATION DECENTRALISEE - Partenariat avec la ville de Cotonou (Bénin) - Projet d'appui à la gestion des déchets solides et ménagers dans les établissements scolaires publics de plusieurs arrondissements de la ville de Cotonou - Convention - Autorisation	Hubert ZOUTU
13	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLS contracté par SILOGE pour une opération d'acquisition en VEFA de 28 logements collectifs - Ancien collège Pierre Mendès France - Avenue des Falaises à Val de Reuil - Autorisation	Caroline ROUZEE
14	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt Eco prêt PAM contracté par MONLOGEMENT 27 pour une opération de réhabilitation de 40 logements collectifs - Immeubles Loire 1 et 2 à Louviers - Autorisation	Caroline ROUZEE
15	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLAI contracté par MONLOGEMENT27 pour une opération de construction de 25 logements individuels (14 logements PLUS et 11 logements PLAI) - Rue de l'Avenir à Courcelles Sur Seine - Autorisation	Caroline ROUZEE
16	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLS contracté par MONLOGEMENT27 pour une opération de construction de 18 logements collectifs dont 8 logements PLUS - 8 logements PLS et 2 logements PLAI - Domaine de	Caroline ROUZEE

N°	SERVICE	INTITULE	ELUS
		la Forêt - Route de la Vacherie à Louviers - Autorisation	
17	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI contracté par MONLOGEMENT27 pour une opération de construction de 18 logements collectifs dont 8 logements PLUS - 8 logements PLS et 2 logements PLAI - Domaine de la Forêt - Route de la Vacherie à Louviers - Autorisation	Caroline ROUZEE
18	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI contracté par MONLOGEMENT27 pour une opération de construction de 8 logements collectifs dont 6 logements PLUS et 2 logements PLAI - Domaine de la Forêt - Route de la Vacherie à Louviers – Autorisation	Caroline ROUZEE
19	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS contracté par MONLOGEMENT27 pour une opération de construction de 8 logements collectifs dont 6 logements PLUS et 2 logements PLAI - Domaine de la Forêt - Route de la Vacherie à Louviers - Autorisation	Caroline ROUZEE
20	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt Eco prêt PAM contracté par MONLOGEMENT 27 pour une opération de réhabilitation de 100 logements collectifs - Immeubles Roquette 2 à Louviers - Autorisation	Caroline ROUZEE
21	Château de Gaillon	CHATEAU DE GAILLON - Réhabilitation des murs d'enceintes - Partenariat avec CURSUS - Convention 2026 - Autorisation	François CHARLIER
22	Valorisation du patrimoine	VALORISATION DU PATRIMOINE - CURSUS bois - Versement de subvention - Autorisation	François CHARLIER
23	Valorisation du patrimoine	VALORISATION DU PATRIMOINE - Partenariat avec CURSUS pour les chantiers du patrimoine - Convention 2026 - Autorisation	François CHARLIER
24	Culture	CULTURE - Partenariat 2026-2028 avec le Centre national édition art image (CNEAI) pour la maison flottante de Poses - Convention - Autorisation	Bernard LEROY

Monsieur LEROY ouvre la séance à 20h12.

**I/ DB 2026-1 - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Travaux de rénovation et modernisation du salon de coiffure L'instant by Tania situé sur la commune de Val-d'Hazey - Signature d'une convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MARAIS, à l'unanimité, le Bureau communautaire accepte de verser une subvention de 1 509 € au bénéfice de la gérante d'un salon de coiffure sous l'enseigne *L'instant by Tania*, situé sur la commune de Val-d'Hazey pour l'installation d'une climatisation réversible, la mise aux normes électriques du local commercial ainsi que sur la pose d'un store banne.

La commission d'attribution, qui s'est tenue le 3 décembre 2025, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 509 € HT, au titre de l'aide à la modernisation des entreprises, à la sécurisation et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le projet d'investissement s'élève à 7 544,25 € HT et l'intervention financière est fixée à 20 %.

**II/ DB 2026-2 - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Ouverture d'un primeur fromager sur la commune de Pont-de-l'Arche - Signature d'une convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MARAIS, à l'unanimité, le Bureau communautaire accepte de verser une subvention de 3 000 € au bénéfice d'une commerçante projetant l'ouverture d'un primeur fromager sur la commune de Pont-de-l'Arche. Les travaux concernent l'aménagement intérieur, l'acquisition de l'équipement frigorifique (chambre froide et armoire positive) ainsi que la fourniture et la pose de l'enseigne.

La commission d'attribution, qui s'est tenue le 3 décembre 2025, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 3 000 € HT, au titre de l'aide à la modernisation des entreprises, à la sécurisation et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le plancher minimum des dépenses éligibles est fixé à 6 000 € HT. Le projet d'investissement s'élève quant à lui à 26 627 € HT.

**III/ DB 2026-3 - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Soutien aux activités - Aides directes aux entreprises - Ouverture d'un bar, restaurant, épicerie et dépôt de pain dans l'ancien bar-tabac de la Place sur la commune des Damps - Signature d'une convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MARAIS, à l'unanimité, le Bureau communautaire accepte de verser une subvention de 3 000 € au bénéfice d'une commerçante projetant l'ouverture d'un bar, restaurant, épicerie de produits locaux et dépôt de pain, dans l'ancien bar-tabac de la Place sur la commune des Damps. L'essentiel des investissements ayant été réalisés par la SCI, le projet porte sur des travaux de réfection de la devanture commerciale et la pose de l'enseigne.

La commission d'attribution, qui s'est tenue le 3 décembre 2025, a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 3 000 € HT, au titre de l'aide à la modernisation des entreprises, à la sécurisation et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le plancher minimum des dépenses éligibles est fixé à 6 000 € HT. Le projet d'investissement s'élève quant à lui à 16 840,89 € HT.

**IV/ DB 2026-4 - ENFANCE-EDUCATION - Subventions aux associations pour l'année 2026 - Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Madame LAMBERT, à l'unanimité, le Bureau communautaire autorise le versement de subventions à différentes associations pour un montant global de 1 244 600 € répartis comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2026
ESPACE DES 2 RIVES	513 000 €
CLUB DES JEUNES	1 700 €
ALEFH	132 300 €
L'OCAL	554 600 €
ESPACE CONDORCET	32 000 €
LIRE ET FAIRE LIRE	1 000 €
LA SEMAINE DES 4 JEUDIS	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 244 600 €</b>

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, enfance et jeunesse, la Communauté d'agglomération Seine-Eure contribue au maillage du territoire pour répondre aux besoins de ses habitants en termes d'accueil de loisirs, équipements petite enfance et structures jeunes.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'appuie aussi sur le milieu associatif (l'Espace des 2 Rives, LOCAL, l'espace Condorcet, l'ALEFH et le club des jeunes de Clef Vallée d'Eure) présent sur le territoire, renforçant ainsi l'équité territoriale en matière de service à la population.

Cette volonté d'accompagnement se traduit aussi par un subventionnement permettant un accès à la culture sous toutes ses formes en soutenant deux associations (*La semaine des quatre jeudis et Lire et faire lire*).

#### **VI/ DB 2026-5 - SPORTS - Ligue de Normandie Athlétisme - Subvention - Versement - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LE DIGABEL, **à l'unanimité**, le Bureau communautaire autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à la ligue d'athlétisme de Normandie pour l'organisation Championnats de France Jeunes Indoor 2026, à Val de Reuil.

Depuis 10 ans, trois éditions des Championnats de France Cadets-juniors ont été organisées dans le stade Jesse Owens. La très grande qualité des infrastructures a contribué à la réussite des épreuves et aux performances des athlètes.

Pour cet événement, la ligue de Normandie s'engage dans une démarche de labélisation éco-responsable. Elle souhaite favoriser la mobilité douce et sensibiliser les sportifs et le public à la gestion des déchets.

#### **VII/ DB 2026-6 - VALORISATION DU TERRITOIRE - Marathon Seine-Eure - Convention avec l'association Marathon Sport Événement en vue de l'organisation du 21ème Marathon et Ekiden Seine-Eure - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LE DIGABEL, **à l'unanimité**, le Bureau communautaire autorise le versement d'une subvention de 76 500 € au bénéfice de l'association *Marathon Sport Événement*.

Cette association a démontré de longue date son savoir-faire dans l'organisation de l'épreuve ; notamment en mettant en place toutes les garanties sanitaires et techniques, permettant d'accueillir, chaque année, 550 bénévoles et un nombre sans cesse croissant de participants.

L'édition 2025, qui a marqué le 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'épreuve, a battu tous les records de fréquentation avec plus de 3 500 concurrents engagés sur les trois courses proposées : marathon, semi-marathon et Ekiden. Cette édition fut également un très large succès populaire avec la présence de plusieurs milliers de spectateurs massés sur le parcours et, surtout, sur la ligne d'arrivée à Val-de-Reuil.

Au regard de l'indéniable succès populaire que constitue le Marathon Seine-Eure, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite renouveler sa confiance à l'AMSE en lui apportant son soutien financier.

Les actions menées par l'AMSE consisteront essentiellement à :

- organiser le marathon, le semi-marathon et l'Ekiden le dimanche 18 octobre 2026,
- dresser le bilan moral et financier de la manifestation en vue de l'organisation d'une nouvelle épreuve en 2027.

#### **VIII/ DB 2026-7 - COHESIONS TERRITORIALES - Mobilité urbaine pour tous - Reconduction du dispositif pour une durée d'un an - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, **à l'unanimité**, le Bureau communautaire autorise la reconduction du dispositif mobilité urbaine pour tous de l'Agglomération pour l'année 2026 avec une participation financière de 273 230 € versée par l'Agglomération pour la mise en œuvre des actions du pôle mobilité insertion décomposée de la façon suivante :

ACTIONS	PORTEURS	MONTANT
Pôle mobilité et insertion (transport à la demande et mise à disposition de 2 roues)	IFAIR	142 030 €
Mobilité psychologique	IFAIR	15 000 €
Garage social	IFAIR	20 000 €
Auto-école associative (territoire Louviers-Val de Reuil)	IFAIR	48 100 €
Auto-école associative (territoire Pitres-Le Manoir-Pont de l'Arche)	Espace des 2 rives	48 100 €
<b>TOTAL</b>		<b>273 230 €</b>

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a développé, depuis plus de 20 ans, un écosystème social innovant dans le cadre de ses compétences "mobilité" et "politique de la ville", anticipant la mise en œuvre du volet mobilité solidaire optionnel prévu dans la Loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée en décembre 2019.

Cette volonté politique s'est accompagnée d'un engagement financier constant ayant permis à l'Agglomération de développer une plateforme de mobilité inclusive regroupant presque tous les outils indispensables à l'autonomie des publics en difficultés :

- l'accompagnement et le diagnostic à la mobilité ;
- la mise à disposition de 2 roues (scooters et vélos à assistance électrique) ;
- le transport à la demande ;
- le garage solidaire 4 roues ;
- les actions de formation spécifiques :
  - o modules et ateliers mobilité psychologique ;
  - o auto-école sociale.

#### **VIII/ DB 2026-8 - COHESIONS TERRITORIALES - Participation financière aux missions locales pour l'année 2026 - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'**unanimité**, le Bureau communautaire autorise le versement de subventions aux missions locales 2026 pour un montant global de 196 458 € répartis comme suit :

- 141 840 € à la Mission locale Louviers-Val de Reuil-Andelle ;
- 54 618 € à la Mission locale Vernon Seine Vexin.

L'Agglomération a dans ses compétences obligatoires la politique de la ville et participe depuis 2005 financièrement au fonctionnement de la Mission locale Louviers-Val de Reuil-Andelle intervenant sur le territoire.

Les Missions locales accueillent tous les jeunes de 16 à 25 ans afin de les aider dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Autour d'un accueil individualisé ou collectif, les conseillers de la mission locale informent, orientent, conseillent ou accompagnent le jeune dans sa démarche.

L'objectif est de permettre à chaque jeune de bénéficier d'un parcours cohérent de formation et d'insertion. Il est aussi de garantir à tous un égal accès aux droits sociaux et à l'emploi en faisant reculer les pratiques discriminatoires et en veillant à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

**IX/ DB 2026-9 - COHESIONS TERRITORIALES - P.I.M.M.S. Médiation Seine-Eure - Subvention 2026 - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Bureau communautaire autorise le versement d'une subvention de 146 400 € à l'association PIMMS Médiation Seine-Eure, pour l'année 2026 pour financer le fonctionnement du siège social (frais de personnel, formation des agents, charges de fonctionnement courantes afférentes) et les permanences délocalisées en milieu rural (Pimms mobile).

Depuis 2021, un PIMMS mobile est également mis en place pour aller au plus près des usagers dans les différents bassins de vie de l'Agglomération.

Par son activité de médiation sociale, le PIMMS médiation a pour objectifs de faciliter l'accès des habitants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure aux services essentiels de la vie courante en relayant, facilitant la compréhension et complétant les offres de ses partenaires. Ainsi, le PIMMS a pour missions :

- d'assurer une présence active de proximité ;
- d'informer, sensibiliser et/ou former ;
- de prévenir et gérer les situations conflictuelles ;
- de lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions ;
- de favoriser la concertation entre les habitants et les institutions ;
- de participer à une veille sociale et technique du territoire ;
- de mettre en relation avec un partenaire ;
- de favoriser les projets collectifs, supports de médiation sociale.

**XI/ DB 2026-10 - COHESIONS TERRITORIALES - Subventions aux associations au titre du Contrat de ville ' Quartiers 2030 ' - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Bureau communautaire autorise le versement de subventions dans le cadre de la programmation du contrat de ville pour les actions inscrites dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 66 350 € :

Territoire	Porteur	Intitulé de l'action	Subvention Etat	Subvention Agglo
Gaillon	Espace Condorcet	Accueil, accompagnement, animation	12 213€	9 942€
Louviers	Epireuil	Promouvoir une alimentation de qualité en lien avec l'épicerie sociale	2 000€	2 000€
	La semaine des 4 Jeudis	Le jeu au service de la cohésion sociale	13 500€	16 500€
	PIMMS Médiation	Médiation sociale et numérique	2 908€	2 908€
Val de Reuil	Sous le Soleil Exactement	Cin'été	7 000€	12 000€
	Maison des Mots	Ateliers des mots	6 000€	15 000€
	Epireuil	Espace de vie sociale Epicentre	8 000€	8 000€
Agglomération	IFAIR	Pôle mobilité	9 000€	162 030€ *
<b>TOTAL</b>			<b>60 621€</b>	<b>66 350€</b>

Le comité de pilotage, coprésidé par Monsieur le Sous-Préfet des Andelys et Madame la Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération en charge de la politique de la ville, qui valide chaque année la répartition des financements sur chacune des enveloppes de l'Etat et de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, s'est tenu le lundi 5 mai 2025.

Lors de ce comité, a été validée la mise en place de conventions pluriannuelles actant un engagement financier de l'Etat et de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour le versement de subventions pour une durée de 3 ans à compter de 2025 conformément aux directives relatives à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 de Madame la secrétaire d'Etat à la Ville.

#### **XII/ DB 2026-11 - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Organisation du festival 2026 de l'association Ecoute ta planète - Subvention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Bureau communautaire autorise le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « *Ecoute ta planète* » pour l'édition 2026 de son festival.

Depuis 2022, l'association « *Ecoute ta planète* », située à Autheuil-Authouillet organise un festival dédié à la nature, axé sur la convivialité et le vivre ensemble. Cette manifestation a pour but de rassembler un large public (plusieurs milliers de visiteurs sur les dernières éditions) autour de la nature pour sensibiliser et éveiller sur la biodiversité et l'environnement tout en favorisant le lien social en milieu rural.

L'évènement regroupe à la fois des ateliers, des animations, des sorties thématiques, des démonstrations, des exposants, des concerts et prévoit également un espace restauration et buvette. La troisième édition de ce festival se tiendra le 16 mai 2026

#### **XII/ DB 2026-12 - COOPERATION DECENTRALISEE - Partenariat avec la ville de Cotonou (Bénin) - Projet d'appui à la gestion des déchets solides et ménagers dans les établissements scolaires publics de plusieurs arrondissements de la ville de Cotonou - Convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur ZOUTU, à l'unanimité, le Bureau communautaire autorise le versement d'une subvention de 26 300 € relative à l'appui à la gestion des déchets solides et ménagers dans les établissements scolaires publics de plusieurs arrondissements périphériques de la ville de Cotonou.

En 2022, la commune de Cotonou, en collaboration avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure a défini un programme de mise en place d'abri poubelles dans 87 écoles de plusieurs arrondissements de la ville afin de pouvoir mieux gérer les déchets et ainsi mieux maîtriser des maladies hydriques telles que le choléra, le paludisme ou celles causant des affections respiratoires. La nourriture est également concernée car elle est élaborée dans un cadre non assaini.

Il a été convenu de poursuivre la mise en place de ces abris dans de nouvelles écoles. Ainsi, pour 2026, 60 nouveaux abris vont être installés pour un montant de 26 300 €.

Le financement sera versé à l'association Collectif Bénin Solidaire qui, pour chaque participation financière, sert d'intermédiaire pour la vérification des travaux et le paiement des factures.

**XIII/ DB 2026-13 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLS contracté par SILOGE pour une opération d'acquisition en VEFA de 28 logements collectifs - Ancien collège Pierre Mendès France - Avenue des Falaises à Val de Reuil - Autorisation**

Sur rapport de Madame ROUZEE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 341 205 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°182793 constitué de 3 Lignes du Prêt.  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 170 602,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**XIV/ DB 2026-14 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt Eco prêt PAM contracté par MONLOGEMENT 27 pour une opération de réhabilitation de 40 logements collectifs - Immeubles Loire 1 et 2 à Louviers - Autorisation**

Sur rapport de Madame ROUZEE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 540 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°181206 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 270 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**XVI/ DB 2026-15 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLAI contracté par MONLOGEMENT27 pour une opération de construction de 25 logements individuels (14 logements PLUS et 11 logements PLAI) - Rue de l'Avenir à Courcelles Sur Seine - Autorisation**

Sur rapport de Madame ROUZEE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 478 207 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°181205 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 086 924,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**XVII/ DB 2026-16 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS/PLS contracté par MONLOGEMENT27 pour une opération de construction de 18 logements collectifs dont 8 logements PLUS - 8 logements PLS et 2 logements PLAI - Domaine de la Forêt - Route de la Vacherie à Louviers - Autorisation**

Sur rapport de Madame ROUZEE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 375 033 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°181146 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 187 516,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**XVII/ DB 2026-17 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI contracté par MONLOGEMENT27 pour une opération de construction de 18 logements collectifs dont 8 logements PLUS - 8 logements PLS et 2 logements PLAI - Domaine de la Forêt - Route de la Vacherie à Louviers - Autorisation**

Sur rapport de Madame ROUZEE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 233 350 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°181147 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 186 680 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**XVIII/ DB 2026-18 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLAI contracté par MONLOGEMENT27 pour une opération de construction de 8 logements collectifs dont 6 logements PLUS et 2 logements PLAI - Domaine de la Forêt - Route de la Vacherie à Louviers - Autorisation**

Sur rapport de Madame ROUZEE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 243 323 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°181134 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 194 658,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**XIX/ DB 2026-19 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt PLUS contracté par MONLOGEMENT27 pour une opération de construction de 8 logements collectifs dont 6 logements PLUS et 2 logements PLAI - Domaine de la Forêt - Route de la Vacherie à Louviers - Autorisation**

Sur rapport de Madame ROUZEE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 789 469 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°181135 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 394 734,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**XX/ DB 2026-20 - HABITAT-LOGEMENT - Garantie d'un emprunt Eco prêt PAM contracté par MONLOGEMENT 27 pour une opération de réhabilitation de 100 logements collectifs - Immeubles Roquette 2 à Louviers - Autorisation**

Sur rapport de Madame ROUZEE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

**ARTICLE 1** – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 025 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°181697 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 512 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le Bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**XXII/ DB 2026-21 - CHATEAU DE GAILLON - Réhabilitation des murs d'enceintes - Partenariat avec CURSUS - Convention 2026 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Bureau communautaire autorise le versement à l'association *CURSUS*, pour l'année 2026, d'une subvention de 200 000 € correspondant au montant des travaux finançables par la Communauté d'agglomération Seine-Eure au titre des travaux à mener sur les murs des jardins du château de Gaillon.

*CURSUS*, association loi 1901 conventionnée par l'État, est née en mai 2006 de la fusion de deux structures d'insertion par l'activité économique : *Les compagnons du patrimoine* et l'ASCERE.

Cette association, située à Elbeuf, a étendu ses interventions dans le département de l'Eure ce qui a permis à la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'encourager l'exemplaire travail d'insertion réalisé, tout en bénéficiant du savoir-faire cette structure.

Le travail effectué sur les bâtiments anciens permet par ailleurs aux personnes insérées d'effectuer une tâche valorisante dont l'intérêt est reconnu par la population et qui se déroule dans le cadre d'une formation pouvant déboucher sur un emploi.

Plus spécifiquement, une nouvelle action a été introduite en 2023. Elle concerne le château de Gaillon où l'Agglomération a installé un chantier d'insertion chargé de restaurer les murs des jardins hauts et bas ainsi que le mur d'enceinte du parc. Les premiers résultats ont été très encourageants puisque l'équipe dédiée à ce chantier a travaillé en centre-ville, sur l'escalier menant au château, a ensuite aménagé le jardin des sculptures avant de débiter la restauration des murs d'enceinte du château.

**XXIII/ DB 2026-22 - VALORISATION DU PATRIMOINE - CURSUS bois - Versement de subvention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Bureau communautaire autorise le versement à l'association *Cursus bois* d'une subvention de 30 000 € à l'association au titre de l'année 2026.

Acteur de l'économie sociale et solidaire *Cursus bois* a inscrit son projet et ses actions autour de 3 axes :

- le travail comme vecteur d'apprentissage et d'insertion sociale et professionnelle ;
- une gamme de produits pensée avec une volonté de s'insérer dans les milieux urbains et ruraux ;
- la filière bois : métiers de la charpente, menuiserie, techniques de construction et, en grande majorité, approvisionnement en essences de bois locales.

*Cursus bois* vise, principalement, une activité sociale et professionnelle en assurant les missions suivantes :

- construction et vente de mobilier en bois s'insérant à la fois en milieu urbain et en milieu rural ;
- fabrication de petits objets en bois (composteurs, récupérateurs d'eau, ruches, pièges à frelons asiatiques, abri à oiseaux, chauve-souris...) et prestations diverses liées au bois.

Pour mener à bien son projet d'insertion tout en répondant aux besoins du marché, *Cursus bois* a commencé à développer une gamme de mobilier en bois pouvant être installée temporairement ou de manière pérenne. Ses principaux clients sont les communes et collectivités locales.

**XXII/ DB 2026-23 - VALORISATION DU PATRIMOINE - Partenariat avec CURSUS pour les chantiers du patrimoine - Convention 2026 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Bureau communautaire autorise le versement à l'association CURSUS, pour l'année 2026 d'une subvention de 380 000 € correspondant au montant des travaux finançables par la Communauté d'agglomération Seine-Eure au titre de la préservation, de la sauvegarde et de la mise en valeur du petit patrimoine communal.

Grâce à ce partenariat, plusieurs communes ont ainsi pu réhabiliter un patrimoine ancien, avec notamment la réfection de murs d'enceintes ou d'églises. A ce titre, 25 chantiers ont été réalisés dans 21 communes en 2025 pour un montant total de 402 190 € ; dont 373 462 € financés par l'Agglomération et 28 728 € payés par les communes.

La restauration des bâtiments anciens permet par ailleurs aux personnes insérées d'effectuer une tâche valorisante dont l'intérêt est reconnu par la population et qui se déroule dans le cadre d'une formation pouvant déboucher sur un emploi.

**XIV/ DB 2026-24 - CULTURE - Partenariat 2026-2028 avec le Centre national édition art image (CNEAI) pour la maison flottante de Poses - Convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Bureau communautaire autorise la poursuite du partenariat avec le CNEAI= pour la période 2026-2028 et versement d'une subvention de 11 000 € au bénéfice du Centre national édition art image (CNEAI=) pour la programmation 2026 incluant la valorisation des artisans d'art.

Le CNEAI= est propriétaire de *La maison flottante*. Œuvre des frères BOUROLLEC, célèbres designers, cette barge est amarrée depuis 2022 au 52 chemin du halage à Poses. Considérant que la présence de *La maison flottante* sur le territoire représente un potentiel important en matière d'attractivité touristique et culturelle, l'Agglomération Seine-Eure accompagne le CNEAI= dans l'animation de *La maison flottante* depuis 2022. Ce partenariat a permis d'accueillir aussi bien des grands noms de la création contemporaine internationale (comme Ulla Von Brandenburg) que des artisans d'art en développement, à travers une résidence dédiée aux métiers d'art, unique en son genre. La précédente convention cadre tri-annuelle a pris fin en décembre 2025, il convient donc de la renouveler.

De manière complémentaire à la programmation artistique qu'il déploie, le CNEAI= a proposé à l'Agglomération Seine-Eure de mettre les espaces de *La maison flottante* à leur disposition pour y recevoir des partenaires, organiser des animations pédagogiques, des ateliers, etc., dans la limite de 12 personnes à bord

En guise de conclusion, Monsieur LEROY remercie l'ensemble des élus pour le travail effectué sur l'ensemble du mandat et salue un véritable « travail collectif ». Il précise que sur le champ de l'emploi des données de l'URSAFF avec de la création d'entreprises sur le territoire qui a permis la création de nouveaux emplois passant de 29 000 à 35 000 soit une hausse de 5 500 emplois supplémentaires.

**IX/ Questions diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 20 h 45.



Accusé de réception en préfecture  
027-200089456-20260603-CRB0126-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2026  
Date de réception préfecture : 03/06/2026